

Commune de Balloy

01/01/2025

Dossier d'enquête publique

Aliénation des chemins ruraux (pour parties)

« de la Pêcherie au Port d'Emboule »

« du Bois des Bourgoins »

« d'Egligny à Bray-sur-Seine »



Table des matières

Contexte.....	2
Projet d'aliénation	3
Notice explicative.....	5
Présentation des Sables de Brévannes.....	5
L'autorisation de carrière « Bois des Bourgoins »	7
Nature physique des chemins	10
Appréciation sommaire des dépenses.....	11
Etat parcellaire des parcelles riveraines	12
Annexes.....	15
Annexe 1 Délibération favorable du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 et avis sur la remise en état en date du 23 novembre 2015	16
Annexe 2 – Plan de l'état parcellaire de la carrière « Bois des Bourgoins »	22
.....	23

Table des illustrations

Figure 1- Plan de localisation	3
Figure 2 - Plan de situation des chemins ruraux concernés par l'aliénation	4
Figure 3 - Installation de traitement de Vimnelles	5
Figure 4 - Quai de chargement sur voie fluviale	6
Figure 5 - Réaménagement de carrière en zone humide (Vimnelles)	6
Figure 6 - Label Charte UNICEM	7
Figure 7 - Localisation de la carrière du "Bois des Bourgoins"	7
Figure 8 - Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière du 3 juin 2020	8
Figure 9 - Plan parcellaire de la carrière "Bois des Bourgoins"	9
Figure 10 - Chemins inscrits au PDIPR (source : Etude d'impact carrière "Bois des Bourgoins")	10

Contexte

La Société « Les Sables de Brévannes » exploite depuis plusieurs décennies une sablière et une installation de traitement sur les Communes de Balloy, Egligny et Vimpelles.

Elle a obtenu une autorisation d'exploitation sur le périmètre dit « Bois des Bourgoins » à Balloy, par arrêté préfectoral n° 2020/08/DCSE/BPE/M en date du 3 juin 2020.

Les terrains concernés sont traversés par différents chemins ruraux nommés « de la Pêcherie au Port d'Emboule », « du Bois des Bourgoins », « d'Egligny à Bray-sur-Seine ».

Par délibération du 18 septembre 2015, la Commune de Balloy avait donné son accord pour la cession des emprises de chemins ruraux concernés dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

La présente procédure d'alinéation des chemins ruraux concernés répond aux articles L161-10 et suivants, R161-25 et suivant du Code Rural et de la pêche.

Une enquête publique, d'une durée de quinze jours est organisée par la Commune.

Les pièces suivantes sont en particulier nécessaires au dossier d'enquête :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Projet d'aliénation

Le projet d'aliénation concerne les emprises des chemins ruraux :

- « de la Pêcherie au Port d'Emboule »
- « du Bois des Bourgoins »
- « d'Egligny à Bray-sur-Seine »

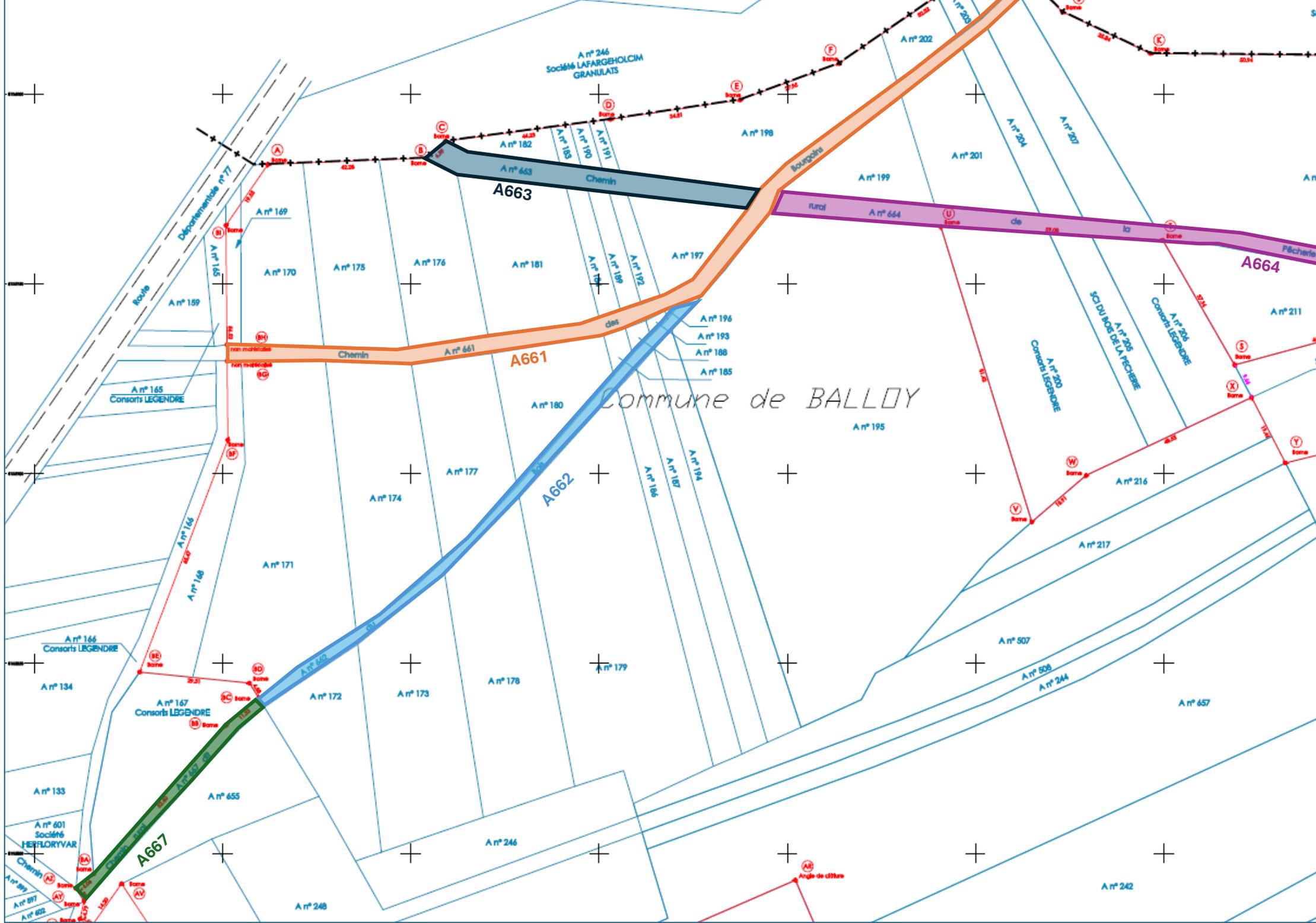
Qui sont comprises dans le périmètre autorisé en carrière au profit de la société « Les Sables de Brevannes ».

La désignation cadastrale est la suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
A	661	Bois des Bourgoins	1008
A	662	Bois des Bourgoins	453
A	663	Bois des Bourgoins	531
A	664	Bois des Bourgoins	805
A	665	Bois des Bourgoins	154
A	666	Bois des Bourgoins	277
A	667	Bois des Bourgoins	218



Figure 1- Plan de localisation



Notice explicative

Présentation des Sables de Brévannes

La société Sables de Brévannes est une société familiale créée en 1969 et implantée dans la Bassée (Seine-et-Marne) depuis 1984.

Son siège est à Vimpelles où elle exploite une installation de traitement (concassage, criblage, lavage) moderne et performante.



Figure 3 - Installation de traitement de Vimpelles

Elle compte un effectif de 11 personnes.

En Seine-et-Marne, elle est titulaire d'une autorisation préfectorale d'exploitation de carrière sur la Commune de Vimpelles « Grande Pâturage » et d'une autorisation d'exploitation sur la Commune de Balloy « Bois des Bourgoins ».

Sa production annuelle est de 350 000 tonnes par an, à destination du marché du Béton Prêt à l'Emploi sur l'Ile-de-France.

La société les Sables de Brévannes est attachée à la réduction des impacts de son activité. En particulier, les produits finis sont évacués prioritairement par voie fluviale.



Figure 4 - Quai de chargement sur voie fluviale

La Société est également engagée dans une économie de la ressource alluvionnaire (par incorporation de 40% de roche massive calcaire dans les granulats fins).

Son savoir-faire est reconnu. La société a notamment noué une convention avec l'A.E.S.N. pour exploiter une zone protégée pour l'eau, et des partenariats de suivi écologique avec les associations A.N.V.L., L.P.O., Roselière.



Figure 5 - Réaménagement de carrière en zone humide (Vimpelles)

Les Sables de Brévannes sont certifiés NF depuis 2004 et CE4 depuis 2007.

L'Entreprise est engagée dans la « démarche de progrès environnemental » portée par la Charte Environnement des industries de Carrières depuis 2007 et a obtenu l'étape ultime 4/4 dès 2008



Figure 6 - Label Charte UNICEM

L'autorisation de carrière « Bois des Bourgoins »

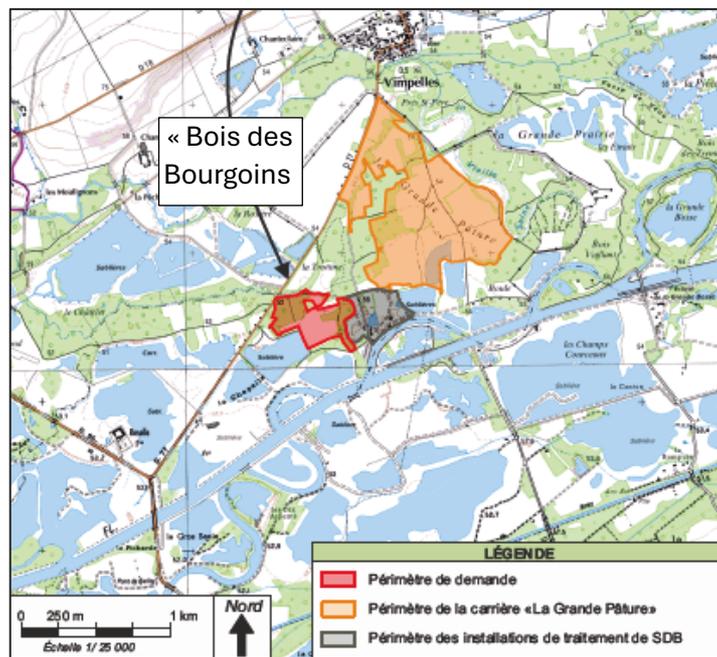


Figure 7 - Localisation de la carrière du "Bois des Bourgoins"

La carrière du « Bois des Bourgoins » a été autorisée par arrêté préfectoral n°2020/08/DCSE/BPE/M du 3 juin 2020.

La surface autorisée administrativement est de 13ha 46a 47 pour une surface exploitable de 9ha 33a 21.

Le gisement autorisé représente 540 800 t.

La production maximale annuelle autorisée est de 245 000 tonnes et la production moyenne annuelle est de 70 000 tonnes.

Compte-tenu du délai d'obtention de l'autorisation préfectoral de dérogation au titre des espèces protégées, la durée d'exploitation a été prorogée pour 18 mois par arrêté préfectoral complémentaire du 8 mars 2021 (n°2021/DRIEE/UD77/034).

Compte-tenu des délais engendrés pour la réalisation des diagnostics archéologique, ainsi que les consultations pour obtenir des devis de fouilles ont retardé le début de l'extraction. Une demande de prolongation de la durée d'exploitation avec une modification du phasage d'exploitation et modification de mode d'acheminement du tout-venant par dumper, a été accordé par arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/152 en date du 31 octobre 2024.

L'autorisation accordée était d'une durée de 10 ans et ainsi prolongé pour 27 mois trouve donc son terme le 3 décembre 2033.

En parallèle de l'autorisation délivrée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une autorisation de défrichement a également été accordée (arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020, pour une surface de 4,5529ha).

Un arrêté préfectoral de dérogation « espèces protégées » a également été requise, signée le 13 janvier 2021.

Sur le plan foncier, la Société Les Sables de Brevannes est propriétaire de l'ensemble de terrains concernés par l'exploitation au travers de sa société civile « SCI des Bois de la Pêcheur », à l'exception des chemins ruraux.

La Commune de Balloy a soutenu le projet d'exploitation de la carrière en donnant un accord de principe pour la vente des chemins ruraux (délibération du 18 septembre 2015) et en validant la nature de la remise en état proposée (courrier du 23 novembre 2015) ; **en annexe 1**.

Les parcelles objet du présent projet d'aliénation sont donc intégrées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale dans la demande m2	Surface exploitée m2	Surface en défens m2	surface défrichée à titre indicatif m2
		661	1008	936		936
		662	453	163	265	163
		663	531	361		361
		664	805	411		183
		665	154	94		58
		Cr dit du Bois des bourgouins 667	218	0		0

Figure 8 - Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière du 3 juin 2020



LES VIEILLES FORETS

BOIS DES BOURGOINS

Nature physique des chemins

Les chemins concernés par l'aliénation sont impraticables et ont perdu tout intérêt de voie de communication depuis de nombreuses années. Ils sont en nature de bois taillis pour certains tronçons ou intégrés aux emprises agricoles pour les autres.

Ces chemins ne sont pas cartographiés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) de Seine-et-Marne.



Figure 10 - Chemins inscrits au PDIPR (source : Etude d'impact carrière "Bois des Bourgoins")

Ces chemins ne présentent donc aucun intérêt pour le Public.

Appréciation sommaire des dépenses

Les chemins ruraux sont déjà cadastrés. Aucun frais d'élaboration de document d'arpentage n'est donc engagé.

Les seuls frais afférents à l'aliénation seront les frais d'enquête publique (honoraires du commissaire enquêteur, frais de publication dans la presse et d'affichage sur le terrain).

Ces frais sont estimés à 5000€.

Etat parcellaire des parcelles riveraines

Les parcelles riveraines des chemins objet du projet d'aliénation sont les suivantes :

	Surface (m ²)	Parcelle riveraine	Propriétaire
A 661	1008		
		A168	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A169	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A170	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A171	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A174	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A175	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A176	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A177	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A180	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A181	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A184	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A185	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A188	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A189	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A192	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A193	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A196	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A197	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A198	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A199	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A201	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A202	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A203	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A204	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A207	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A208	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A209	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A210	SCI du Bois de la Pêcheurie
A 662	453		
		A171	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A172	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A173	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A174	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A177	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A178	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A179	SCI du Bois de la Pêcheurie

		A180	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A185	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A186	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A187	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A188	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A193	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A194	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A195	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A196	SCI du Bois de la Pêcheurie
A 663	531		
		A176	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A181	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A182	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A183	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A184	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A189	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A190	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A191	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A192	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A197	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A198	SCI du Bois de la Pêcheurie
A 664	805		
		A195	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A199	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A200	Consorts LEGENDRE
		A201	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A204	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A205	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A206	Consorts LEGENDRE
		A207	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A210	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A211	SCI du Bois de la Pêcheurie
A 665	154		
		A220	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A221	SCI du Bois de la Pêcheurie
A 666	277		
		A212	Consorts LEGENDRE
		A213	Consorts LEGENDRE
		A214	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A215	SCI du Bois de la Pêcheurie
		A218	Consorts LEGENDRE
		A219	Consorts LEGENDRE
A 667	218		
		A167	Consorts LEGENDRE
		A655	SCI du Bois de la Pêcheurie

La SCI du Bois de la Pêcheurie, dont le siège social est « Ile de Boule » 77520 VIMPELLES est détenue majoritairement par la Société Les Sables de Brévannes.

Les coordonnées des Consorts LEGENDRE sont les suivantes :

Consorts LEGENDRE	Adresse
LEGENDRE Anne Marie Eva Germaine	18 RUE SAINT MARTIN 77126 EGLIGNY
LEGENDRE Frederique Christine	62 QUAI DES MARINIERS 77500 CHELLES
LEGENDRE Martine Germaine	1584 RTE D EGUILLES 13330 PELISSANNE
LEGENDRE Philippe Michel	2T RUE DES CHAMPS 17320 MARENNES HIERS BROUAGE
LEGENDRE Sylvie Odette	2 RUE DE LA PAIX 93260 LES LILAS
LEGENDRE Eric Pierre Marie	6 RUE DU PAVILLON 77520 DONNEMARIE DONTILLY
LEGENDRE Yves Marcel Georges	5B RUE DENECOURT 77300 FONTAINEBLEAU
LEGENDRE Veronique Arlette	1 RUE GASTON COUTE 75018 PARIS
LEGENDRE Georges Alphonse	SUCC MME LEGENDRE LUCETTE MAISON DE SEINE 77118 BALLOY
LEGENDRE Dominique Raymonde Eva	4 RUE GRANDE 77118 BALLOY
LEGENDRE Francoise Marie	5 RUE DU FORGERON 77560 BEAUCHERY ST MARTIN

Annexes

Annexe 1 Délibération favorable du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 et avis sur la remise en état en date du 23 novembre 2015

MAIRIE DE BALLOY

PLACE DE LA MAIRIE
77118 BALLOY



Balloy le 24 Novembre 2015

Monsieur le maire

A

Sables de Brevannes

Madame Sandrine Ceccarelli

CR de la pâture de la rivière

77520 VMPELLES

Objet : Vente de chemins ruraux

Chère Madame,

Pour faire suite à nos différents entretiens et compte tenu de la délibération favorable du conseil municipal en date du 18 septembre 2015, je vous confirme mon accord pour la vente des chemins ruraux dit «de la pêcherie au Port d'Emboule », «du Bois des Bourgoins » et « d'Egligny à Bray sur Seine ».

Le Maire

Rémy ANQUETIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE

Délibérations du Conseil Municipal
de BALLOYNombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Séance du Vendredi 18 septembre 2015.Convocation du 10 septembre 2015Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 18 septembre 2015 à 20h sous la
présidence de M. Rémy ANQUETIN, Maire.Assistaient à la séance : M ANQUETIN Rémy, Maire, Mme Claudine ROBBE, M. Jean-Pierre
BAUDET, Adjoint, M. Marc FABRY, M. Frédéric PENOT, M. Alain VALLETEAU, M. Franck
VANDONINCK, Mme Annie SILVESTRO, M. Jean-Claude MARCOU, Conseillers Municipaux.Absent excusé: Mme Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Alain VALLETEAU, Mme
Nathalie BRANCO ayant donné pouvoir à Mme Claudine ROBBE.

M. Frédéric PENOT a été élu secrétaire de séance.

❖ VENTE DE CHEMIN COMMUNAL DELIBERATION N° 0770191500021Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un chemin impraticable, effacé par la végétation et d'une surface
de 32 a et 28 ca. La Société " Les Sablières de Brévannes " dans le cadre du dépôt d'une demande
d'exploiter le sous-sol dans ce secteur, souhaite acquérir ce chemin pour la somme de si
l'autorisation d'exploitation leur est accordée.Entendu l'exposé de M. le Maire, considérant l'absence d'intérêts à conserver cette parcelle dans le
domaine public de la commune.Dit qu'il s'agit d'un accord de principe soumis à la délivrance de l'autorisation d'exploiter et qu'une
enquête publique pour le déclassement de ce chemin dans le domaine privé de la commune sera
nécessaire.Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le projet de
vente de ce chemin communal.

Fait et délibéré, les an, mois, jour, que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture

le 28.09.2015
et publication ou notification

le 21.09.2015

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont
signé tous les membres présents.Le Maire,
R. ANQUETIN

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 28/07/2014
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCOP COGERAT

SF1402669781

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 077				Commune : 019 BALLOY						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
				Domaine non cadastre			019 0000229	A	0661	0ha10a08ca
				Domaine non cadastre			019 0000229	A	0662	0ha04a53ca
				Domaine non cadastre			019 0000229	A	0663	0ha05a31ca
				Domaine non cadastre			019 0000229	A	0664	0ha08a05ca
							019 0000229	A	0665	0ha01a54ca
							019 0000229	A	0666	0ha02a77ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1



Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00



N° de dossier

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfp.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 03/12/2015
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCOP COGERAT

SF1504422890

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 077														Commune : 019 BALLOY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle										
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance							
				Domaine non cadastre			D19 0000234	A	0667	0ha02a18ca							

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS**

MAIRIE DE BALLOY

PLACE DE LA MAIRIE
77118 BALLOY



Monsieur le Préfet de Seine et Marne
Hôtel de la préfecture Direction des actions
interministérielles
77010 MELUN Cedex

Objet : Avis du Maire et propriétaire des terrains sur la remise en état du site,
Communes BALLOY (77118) et VIMPELLES (77520) — lieux-dits « *Bois des Bourgoins* »
et « *Champ le Roi* »,

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Rémy ANQUETIN, agissant en tant que Maire de la commune de BALLOY (77118), propriétaire des chemins Ruraux dits « du bois des Bourgoins ; de'Egligny à Bray sur seine et de la Pêcherie ou Port d'Embou », concernés par le dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de demande d'ouverture de carrière déposé par la société les Sables de Bravannes,

en application du 7° de l'article R.512-6 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

déclare accepter la remise en état des lieux ainsi que la vocation ultérieure proposées pour les lieux dits « *Bois des Bourgoins* » et « *Cham le Roi* » sur les communes de BALLOY (77118) et VIMPELLES (77520), après l'arrêt définitif des opérations d'exploitation de carrière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération

Fait à BALLOY le 23 novembre 2015

Rémy ANQUETIN

Maire



Annexe 2 – Plan de l'état parcellaire de la carrière « Bois des Bourgoins »

LES SABLES DE BREVANNES

PLAN DE L'ETAT PARCELLAIRE



DOSSIER : **A08781.0**

MODIFICATIONS :	INDICE	DATE	ÉTABLI	CONTROLÉ	MODIFICATIONS / OBSERVATIONS
	A	19/12/24	T.G.	D.M.	A08781_0_Plan_Situation.dwg

ÉCHELLE : 1/1000ème

GÉOMÈTRES-EXPERTS

CHRYM MILON
Géomètre-Diplotop

ACTIVITÉS

- BOITAGE I EXPERTISE FONCIÈRE
- DIVISION FONCIÈRE I AMÉNAGEMENT
- A.F.A.Z.
- TOPOGRAPIE
- DETECTION DE RESEAUX
- PHOTOGRAMMÈTRE
- AMÉNAGEMENT URBAIN
- CONCOPRÉTÉ I DIVISION EN VOLUMES
- USAGES DES COORDONNÉES
- LIVÉ ARCHITECTURE I SCANNER 3D

PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR
0100000001	0100000001	0100000001	0100000001
0100000002	0100000002	0100000002	0100000002
0100000003	0100000003	0100000003	0100000003
0100000004	0100000004	0100000004	0100000004
0100000005	0100000005	0100000005	0100000005
0100000006	0100000006	0100000006	0100000006
0100000007	0100000007	0100000007	0100000007
0100000008	0100000008	0100000008	0100000008
0100000009	0100000009	0100000009	0100000009
0100000010	0100000010	0100000010	0100000010
0100000011	0100000011	0100000011	0100000011
0100000012	0100000012	0100000012	0100000012
0100000013	0100000013	0100000013	0100000013
0100000014	0100000014	0100000014	0100000014
0100000015	0100000015	0100000015	0100000015
0100000016	0100000016	0100000016	0100000016
0100000017	0100000017	0100000017	0100000017
0100000018	0100000018	0100000018	0100000018
0100000019	0100000019	0100000019	0100000019
0100000020	0100000020	0100000020	0100000020
0100000021	0100000021	0100000021	0100000021
0100000022	0100000022	0100000022	0100000022
0100000023	0100000023	0100000023	0100000023
0100000024	0100000024	0100000024	0100000024
0100000025	0100000025	0100000025	0100000025
0100000026	0100000026	0100000026	0100000026
0100000027	0100000027	0100000027	0100000027
0100000028	0100000028	0100000028	0100000028
0100000029	0100000029	0100000029	0100000029
0100000030	0100000030	0100000030	0100000030
0100000031	0100000031	0100000031	0100000031
0100000032	0100000032	0100000032	0100000032
0100000033	0100000033	0100000033	0100000033
0100000034	0100000034	0100000034	0100000034
0100000035	0100000035	0100000035	0100000035
0100000036	0100000036	0100000036	0100000036
0100000037	0100000037	0100000037	0100000037
0100000038	0100000038	0100000038	0100000038
0100000039	0100000039	0100000039	0100000039
0100000040	0100000040	0100000040	0100000040
0100000041	0100000041	0100000041	0100000041
0100000042	0100000042	0100000042	0100000042
0100000043	0100000043	0100000043	0100000043
0100000044	0100000044	0100000044	0100000044
0100000045	0100000045	0100000045	0100000045
0100000046	0100000046	0100000046	0100000046
0100000047	0100000047	0100000047	0100000047
0100000048	0100000048	0100000048	0100000048
0100000049	0100000049	0100000049	0100000049
0100000050	0100000050	0100000050	0100000050
0100000051	0100000051	0100000051	0100000051
0100000052	0100000052	0100000052	0100000052
0100000053	0100000053	0100000053	0100000053
0100000054	0100000054	0100000054	0100000054
0100000055	0100000055	0100000055	0100000055
0100000056	0100000056	0100000056	0100000056
0100000057	0100000057	0100000057	0100000057
0100000058	0100000058	0100000058	0100000058
0100000059	0100000059	0100000059	0100000059
0100000060	0100000060	0100000060	0100000060
0100000061	0100000061	0100000061	0100000061
0100000062	0100000062	0100000062	0100000062
0100000063	0100000063	0100000063	0100000063
0100000064	0100000064	0100000064	0100000064
0100000065	0100000065	0100000065	0100000065
0100000066	0100000066	0100000066	0100000066
0100000067	0100000067	0100000067	0100000067
0100000068	0100000068	0100000068	0100000068
0100000069	0100000069	0100000069	0100000069
0100000070	0100000070	0100000070	0100000070
0100000071	0100000071	0100000071	0100000071
0100000072	0100000072	0100000072	0100000072
0100000073	0100000073	0100000073	0100000073
0100000074	0100000074	0100000074	0100000074
0100000075	0100000075	0100000075	0100000075
0100000076	0100000076	0100000076	0100000076
0100000077	0100000077	0100000077	0100000077
0100000078	0100000078	0100000078	0100000078
0100000079	0100000079	0100000079	0100000079
0100000080	0100000080	0100000080	0100000080
0100000081	0100000081	0100000081	0100000081
0100000082	0100000082	0100000082	0100000082
0100000083	0100000083	0100000083	0100000083
0100000084	0100000084	0100000084	0100000084
0100000085	0100000085	0100000085	0100000085
0100000086	0100000086	0100000086	0100000086
0100000087	0100000087	0100000087	0100000087
0100000088	0100000088	0100000088	0100000088
0100000089	0100000089	0100000089	0100000089
0100000090	0100000090	0100000090	0100000090
0100000091	0100000091	0100000091	0100000091
0100000092	0100000092	0100000092	0100000092
0100000093	0100000093	0100000093	0100000093
0100000094	0100000094	0100000094	0100000094
0100000095	0100000095	0100000095	0100000095
0100000096	0100000096	0100000096	0100000096
0100000097	0100000097	0100000097	0100000097
0100000098	0100000098	0100000098	0100000098
0100000099	0100000099	0100000099	0100000099
0100000100	0100000100	0100000100	0100000100

